

Arrêté n° 2026-152

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public lotissement de Campostal vendredi 29 mai 2026 à l'occasion de la fête des voisins.**

Le Maire de la commune de ROSTRENNEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu Le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Gaudin Bertrand à l'occasion de la « fête des voisins » en date du 26 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gaudin Bertrand est autorisé à occuper le domaine public (lotissement de Campostal) à l'occasion de la fête des voisins prévue le 29 mai 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 29 mai 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

